VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
LE 05 NOVEMBRE 2026	Réf. JPD/EP/NG/COL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 313	Modification de l'arrêté municipal n°AM/2026/106 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard PETIT, 6ème Adjoint au Maire – Délégation aux Établissements Recevant du Public (ERP)

Certifié exécutoire compte tenu de :

PUBLICATION EN LIGNE
Le 06 NOV. 2026

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
Le 06 NOV. 2026
Le

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 06 NOV. 2026
Signature

Pour Le Maire
par délégation,

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/003/0-03 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005-0-05 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/106 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard PETIT, 6ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI, Conseil Municipal élu sur la liste « Tous pour Biot » et délégué à l'Entretien et à la Gestion des Bâtiments communaux et aux Établissements Recevant du Public (ERP) en date du 06 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Christian Martin, Conseiller Municipal venant en remplacement de Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI, à l'Entretien et à la Gestion des Bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, permettre une continuité de service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

Il convient donc de compléter les délégations accordées à Monsieur Gérard PETIT, 6ème adjoint, comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
À compter du 1er avril 2026, Monsieur Gérard PETIT, 6ème adjoint au Maire, est délégué, **à l'Urbanisme, à la Gestion foncière et aux Établissements Recevant du Public (ERP).**

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM_2026_313-AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

Et notamment dans les domaines suivants :

- Planification et maîtrise du développement urbain
- Autorisations d'urbanisme et actes relatifs à leur instruction
- Politique foncière et suivi des DIA
- Autorisations préalables pour les enseignes
- Antennes relais
- Commissions départementales de sécurité et d'accessibilité des ERP publics et privés

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Gérard PETIT est :

- Le représentant du Maire dans les comités de pilotage et groupes de travail relatifs aux documents de planification de normes supérieures (SRADDET, SCOT, PCAET, PLH...).

- Le représentant du Maire dans les opérations de bornage et de délimitation du domaine public.

- Le représentant du Maire dans les Commissions départementales de sécurité et d'accessibilité des ERP publics et privés

ARTICLE 2

Monsieur Gérard PETIT, 6ème Adjoint, est délégué pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants relatifs à sa délégation :

- Les courriers, les convocations et comptes-rendus des commissions et tous documents relevant de son domaine de délégation à l'exclusion :
  - Des actes collectifs et individuels concernant la gestion des ressources humaines
  - Des décisions municipales
  - Des permis de construire au-delà de 4 logements et des permis de construire d'une surface de plancher supérieure à 800m2 quelle que soit la destination, et de leurs modificatifs

- Les convocations et comptes-rendus des commissions et tous documents relevant de son domaine de délégation
- Les documents modificatifs parcellaires et plans de bornage
- Les actes en la forme administrative

- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation et les pièces comptables et financières de la collectivité à l'exclusion des contrats de prêts, dans les limites fixées ci-dessous :

- Les achats publics jusqu'à 20 000 € HT (actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, et aux avenants de ces marchés)

- Les engagements de dépenses (documents / ordres de service / bons de commande) relevant de marchés formalisés, jusqu'à 20 000 € HT

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Gérard PETIT, des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : *« Pour le Maire et par délégation »*

ARTICLE 4

L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Apprécier au cas par cas les mesures générales et particulières qu'il convient de prendre
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM2026313-AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90319 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 5

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera le Maire, sans délai, par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Biot,
- Madame la Responsable du service Administration Générale de la ville de Biot,
- Madame la Responsable du service État-Civil et Relation Citoyen de la ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot,
- Monsieur Gérard PETIT, 6ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

MAIRIE DE BIOT * Alpes Maritimes *

AR Prefecture
006-210600185-20261105-AM_2026_313-AR
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr